

NUMÉRIQUE

en Nouvelle-Aquitaine

2017
2018

COMMENT CANDIDATER ?

Retrouvez l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Développer les tiers-lieux » et téléchargez le dossier de candidature sur le guide des aides de la Région : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Date limite de dépôt de candidature : **01/10/2018**

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec :

Eugénie Michardière - Bordeaux

eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr

05 57 57 82 58

Loïc Michaud - Poitiers

l.michaud@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 55 76 43

nouvelle-aquitaine.fr

 Région Nouvelle-Aquitaine

 @NvelleAquitaine

Travailler autrement pour vivre mieux

La Région soutient* votre projet de **tiers-lieu**

(création, développement, réseau)

***APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

► LA RÉGION
ACCÉLÈRE ►

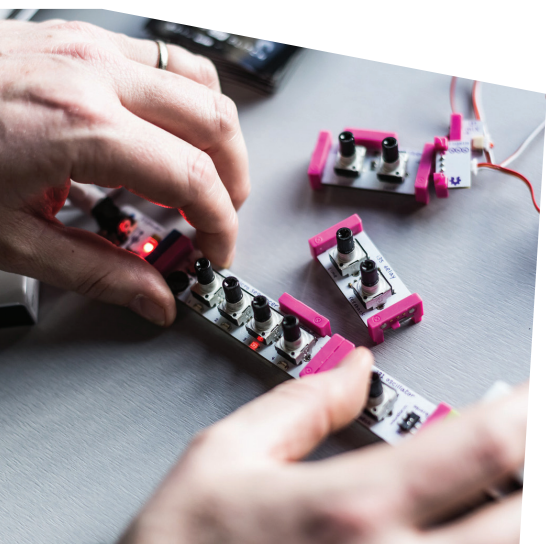
 RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Pourquoi cet Appel à Manifestation d'Intérêt ?

Depuis 2011, la Région participe à la création et au développement des espaces de travail partagés et collaboratifs.

Avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt « **Développer les tiers-lieux** », ouvert jusqu'au 1^{er} octobre 2018, la Région soutient les projets de création et de développement de tiers-lieux sur tout le territoire régional pour que chacun puisse trouver un espace de travail partagé et collaboratif plus près de chez lui.



A QUI S'ADRESSE CET AMI ?

Les structures de droit privé et public implantées dans la région qui souhaitent :

- créer un tiers-lieu ;
- développer leur tiers-lieu ;
- développer un réseau de dimension infrarégionale ou régionale.

QUE FINANCE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ?

- **L'étude préalable** : identification et mobilisation des utilisateurs potentiels, d'une localisation pertinente et des services attendus ;
- **L'ingénierie d'un projet** : mode de gestion et d'animation, équipements, services et politique tarifaire, partenariats avec des services locaux, modèle économique ;
- **le programme d'aménagement** ;
- **la communication, le marketing** ;
- **le lancement et l'animation du lieu.**



Exemples concrets de dépenses couvertes :

- agencement et équipement du tiers-lieu ;
- aménagement intérieur, design ;
- installation de l'infrastructure réseau, borne wifi, serveur... ;
- achat de matériels de visioconférence, reprographie... ;
- achat de mobilier ;
- équipements informatiques, logiciels, régies, outils de fabrication (découpeuses laser, imprimantes 3D...) ;
- frais de personnel mobilisés sur le projet (pilotage du projet,

gestion, animation) ;

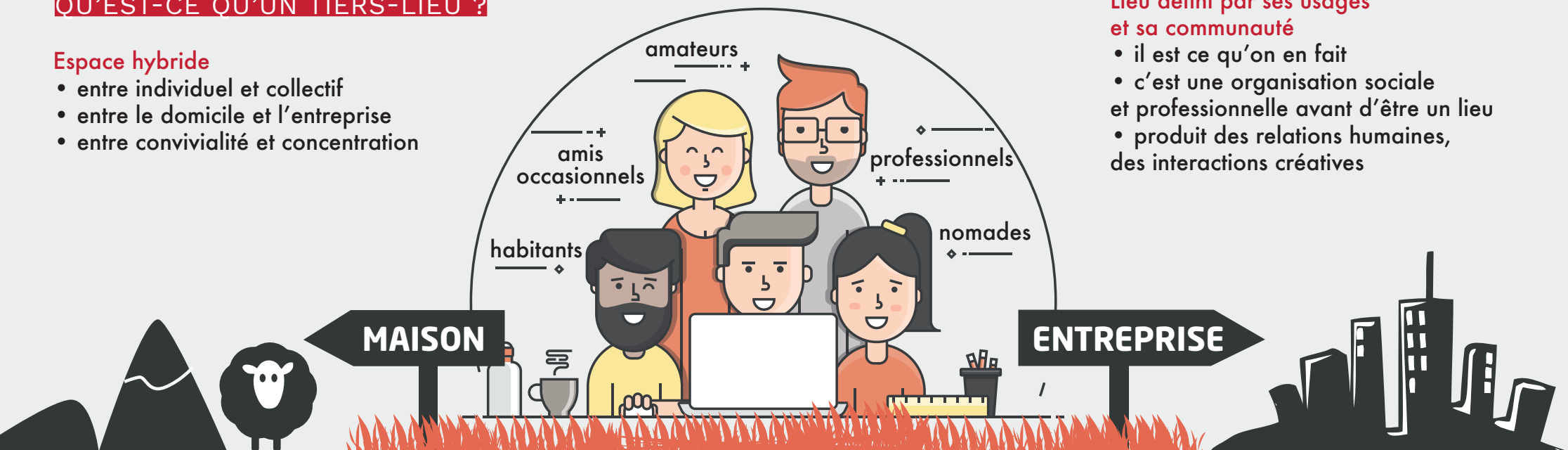
- coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet ;
- coûts de communication et de marketing ;
- frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...).

A noter : ne sont pas éligibles les travaux de 1^{er} et 2nd œuvre de construction ou de réaménagement de bâtiments.

QU'EST-CE QU'UN TIERS-LIEU ?

Espace hybride

- entre individuel et collectif
- entre le domicile et l'entreprise
- entre convivialité et concentration



Lieu défini par ses usages et sa communauté

- il est ce qu'on en fait
- c'est une organisation sociale et professionnelle avant d'être un lieu
- produit des relations humaines, des interactions créatives

Les tiers-lieux sont des **espaces de travail partagés et collaboratifs** où les utilisateurs disposent d'un **bureau** ou d'un **atelier** de manière flexible. Ils sont **animés par leur communauté pour devenir de réels pôles d'échanges et de vie.**

L'atelier de fabrication ou **fablab** est un espace où sont mis à disposition toutes sortes d'outils pour la conception et la réalisation d'objets afin de

passer rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage.

Si le travail, avec les outils numériques, est le point d'entrée, l'accueil d'autres activités est fréquent.

Pour participer à la dynamisation de la vie locale, les tiers-lieux tissent des liens étroits avec les acteurs territoriaux (collectivités locales, tissu associatif, entreprises).

LES INTERACTIONS SOCIALES SONT DÉCISIVES

- conversations au centre de la vie de l'espace
- rencontres informelles



ouverture, flexibilité, visibilité, convivialité, accessibilité

Chaque tiers-lieu est différent MAIS ils ont en commun de

**Favoriser > Créativité
Initiative
Partage**

QUEL FINANCEMENT ?

Dans le cas de la création ou du développement d'un tiers-lieu, la Région interviendra sur les dépenses éligibles à hauteur de :

- 50% maximum dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000€ HT pour les projets situés dans les territoires de « forte fragilité »* ;
- 40% maximum dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 80 000€ HT pour les projets situés dans les territoires de « fragilité partielle »* ;
- 30% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 60 000€ HT pour les projets situés dans les territoires « pas ou peu fragiles »*.

* selon les critères définis dans la politique contractuelle de la Région

Dans le cas de projets de dimension infrarégionale ou régionale visant à structurer, mettre en réseau et promouvoir les tiers-lieux, la Région interviendra à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles.

Info +

La durée maximale de l'aide régionale est de 2 ans, y compris la phase d'élaboration, le lancement du tiers-lieu et de sa gestion / animation.

Les dépenses pourront être prises en compte de manière rétroactive jusqu'à 1 an avant la date d'attribution de la subvention en Commission Permanente, si elles sont consacrées spécifiquement à l'élaboration du projet.



PROCESSUS DE CANDIDATURE

Echanges, conseils et instruction du projet avec la Délégation numérique de la Région pour identifier les axes d'amélioration potentiels et finaliser le dossier.

Notification et signature d'une convention liant la Région et le porteur de projet. Elle fixe les engagements de chacun (suivi, réalisation, délais et modalités de paiement...)

01

03

02

04

Vote des élus régionaux en Commission Permanente

Suivi de l'avancée du projet (rapport en milieu et en fin de projet).

VOTRE PROJET EST-IL ÉLIGIBLE A CET AMI ?

Vous êtes éligible à cet AMI si votre projet répond aux critères suivants :

- ouverture à tous types de professionnels : tous statuts et tous secteurs d'activité ;
- flexibilité et accessibilité de l'offre et des locaux ;
- accès numérique ;
- accueil humain ;
- implication concrète des utilisateurs (conception, gestion et animation du tiers-lieu) ;
- être implanté en milieu rural, périurbain ou urbain ;

- identifier les besoins des acteurs locaux et les mobiliser dans le projet ;
- témoigner d'une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans) ;
- inscrire le projet dans une démarche écologiquement soutenable ;
- s'engager sur l'ouverture effective ou la réalisation du projet de développement du tiers-lieu dans un délai d'un an à compter du vote de la Commission Permanente du Conseil régional.